

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac...sauver des vies

Introduction

La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac est le premier traité jamais négocié sous les auspices de l'Organisation mondiale de la Santé et reposant sur sa Constitution. Elle a été adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé le 21 mai 2003 et est entrée en vigueur le 27 février 2005. Il s'agit d'un des traités les plus largement ratifiés de l'histoire des Nations Unies rassemblant 172 Parties dans le monde, dont 19 États Membres de la Région de la Méditerranée orientale. Le Maroc et la Somalie ne sont pas encore Parties à la Convention.

La Convention a été élaborée pour riposter à la mondialisation de l'épidémie de tabagisme. Il s'agit d'un traité fondé sur des bases factuelles qui réaffirme le droit de tous les peuples d'accéder au meilleur état de santé possible. La Convention représente une étape majeure dans la promotion de la santé publique et fournit de nouvelles dimensions juridiques pour une coopération sanitaire internationale. Les mesures techniques liées à la lutte antitabac adoptées par la Convention peuvent être divisées en deux catégories : les mesures relatives à la réduction de la demande et celles relatives à la réduction de l'offre.

- Les mesures relatives à la réduction de la demande sont les suivantes : mesures financières et fiscales ; mesures non financières ; protection contre l'exposition à la fumée du tabac ; réglementation de la composition des produits du tabac ; réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer et du conditionnement et de l'étiquetage des produits du tabac ; éducation, communication, formation et sensibilisation du public ; interdiction de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage ; et des mesures concernant la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique.
- Les mesures relatives à la réduction de l'offre sont les suivantes : s'attaquer au commerce illicite des produits du tabac ; interdire la vente aux mineurs et par les mineurs et fournir un appui à des activités de remplacement économiquement viables.


Les autres mesures concernent : la protection de l'environnement ; la responsabilité ; la coopération scientifique et technique ; la communication d'informations ; les dispositions institutionnelles et les ressources financières ; le règlement des différends ; l'élaboration ultérieure de la Convention et des dispositions finales.

Impact régional de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Dans la Région, la Convention a eu pour effet :

- de renforcer le cadre juridique de la lutte antitabac, de créer une législation et d'assurer sa mise en œuvre et son amélioration continue ;
- d'intensifier le partenariat avec les organisations régionales et infrarégionales impliquées dans la lutte antitabac ;
- d'accroître l'engagement politique en faveur de la lutte antitabac aux niveaux des régions et des pays, et ;
- de révéler les activités déloyales de l'industrie du tabac et ses tactiques.

L'amélioration de la Convention-cadre se poursuit aux moyens de décisions prises par la Conférence des Parties, qui s'est réunie à quatre reprises à ce jour. Les organes subsidiaires, créés par la Conférence des Parties, ont rédigé des directives en relation avec différents articles. Ces dernières ont été mises au point puis adoptées par la Conférence des Parties au cours des sessions. Cinq directives ont été unanimement adoptées pour les Articles 5.3, 8, 11, 12, 13 et 14 ; des directives partielles pour les Articles 9 et 10 ont aussi été adoptées. Des groupes de travail composés d'experts rédigent actuellement le projet pour l'application de l'Article 6 (mesures fiscales et financières destinées à réduire la demande de produits du tabac), de l'Article 17 (activités de remplacement de la culture du tabac économiquement viables) et de l'Article 18 (protection de l'environnement et de la santé des personnes).



Alors que toutes les dispositions des directives doivent être mises en œuvre au niveau national pour s'acquitter des obligations en vertu de la Convention, les directives fondées sur des bases factuelles visent à aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations sans compromettre leurs droits juridiques ou constitutionnels.

Vers la réussite de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Afin d'obtenir les résultats attendus pour chaque politique relative à la Convention-cadre recommandée internationalement, les pays doivent établir une instance multisectorielle ; créer un plan d'action national composé d'objectifs clairs et réalisables ; proposer un calendrier des activités de mise en œuvre ; élaborer un système de surveillance efficace ; et créer un mécanisme d'amélioration permettant une transition aisée.

Une solide législation est requise au niveau national pour renforcer la mise en œuvre de la Convention. Une législation en faveur de la lutte antitabac est une chose, mais son application en est une autre, et en l'absence de son respect et de son application, la législation la plus solide n'aura aucun effet sur la réduction des risques pour la santé. La mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac sera moins efficace en l'absence d'une forte politique de surveillance de l'industrie du tabac au niveau national ou d'un mécanisme de collaboration international. L'influence de l'industrie, la « cause sous-jacente de l'épidémie de tabagisme », doit être combattue aux moyens de la mise en œuvre stricte des directives pour l'Article 5.3.

Journée mondiale sans tabac 2011

L'Organisation mondiale de la Santé a sélectionné la « Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac » comme thème pour la Journée mondiale sans tabac 2011, afin de souligner l'importance du traité, d'insister sur les obligations des Parties dans le cadre du traité et de promouvoir le rôle essentiel de la Conférence des Parties et de l'OMS pour appuyer les efforts des pays. Les messages issus de la Journée mondiale sans tabac contribueront à sauver davantage de vies et à limiter les dommages causés par la consommation de tabac. Ils mettront aussi en lumière les différentes directives et les ressources nécessaires au niveau des pays pour renforcer le traité.

Cette année, les messages clés pour la Journée mondiale sans tabac sont les suivants :

- Indépendamment des obligations juridiques, toutes les Parties ont une obligation morale de mettre pleinement en œuvre la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac afin de sauver des vies.
- Les obligations du traité doivent être immédiatement traduites en actions au niveau des pays par la création de mécanismes nationaux.
- Les organisations, les institutions et la société civile doivent unir leurs forces pour appuyer le gouvernement dans la mise en œuvre efficace de la Convention-cadre.